

FEUILLE FÉDÉRALE

104^e année

Berne, le 3 avril 1952

Volume I

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix: 30 francs par an;
 16 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement
 Avis: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressés franco
 à l'imprimerie des Hoirs C.-J. Wyss, société anonyme, à Berne

6246

MESSAGE

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

**concernant l'assistance technique fournie par la Suisse aux pays
 dont l'économie est insuffisamment développée**

(Du 28 mars 1952)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous proposer de nous autoriser à continuer de collaborer au programme d'assistance technique des Nations Unies et d'entreprendre de nouvelles œuvres d'entraide sur le plan bilatéral.

I. ASSISTANCE TECHNIQUE DES NATIONS UNIES

Par arrêté du 11 avril 1951, vous avez approuvé la participation de la Suisse au programme d'assistance technique en faveur des pays insuffisamment développés et alloué une contribution d'un million de francs à l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice financier de ce programme allant du 1^{er} juillet 1950 au 31 décembre 1951. Nous rappelons brièvement qu'il s'agit d'une œuvre de collaboration internationale qui doit permettre aux pays moins développés d'améliorer le niveau de vie de leurs populations en accélérant leur évolution économique et sociale. Pour atteindre ce but, des experts, des techniciens, des bourses de perfectionnement et du matériel d'équipement sont mis à leur disposition. Cinquante-six gouvernements participent au programme de l'assistance technique. Les contributions souscrites pour 1951 se sont élevées à plus de vingt millions de dollars.

A la suite des expériences faites au cours de la première année, le conseil économique et social des Nations Unies s'est déclaré convaincu de l'importance vitale pour les pays insuffisamment développés de la conti-



nuation et de l'extension du programme d'assistance technique. Il a demandé instamment à tous les gouvernements d'apporter au programme de 1952 des contributions au moins égales à celles qu'ils ont versées pour le premier exercice financier. De son côté, l'assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution analogue.

Bien qu'il soit extrêmement difficile de porter aujourd'hui déjà un jugement sur les différents travaux entrepris en application du programme élaboré par les Nations Unies, on peut constater que ce programme a été conçu de façon rationnelle. En chargeant chaque institution spécialisée des Nations Unies d'exécuter, en collaboration avec les autres organisations participantes ⁽¹⁾ et sous le contrôle du conseil économique et social, les projets relevant de sa compétence, on a pu assurer la coordination nécessaire à l'élaboration d'un plan d'ensemble pour un pays déterminé.

L'assistance fournie au cours de l'année 1951 à une cinquantaine d'Etats s'est étendue à plus de quarante domaines d'activité différents. Le tableau ci-après en énumère les principaux; il contient également des indications relatives à l'organisation, au coût des opérations, au nombre des experts mis à disposition et des bourses d'études attribuées aux pays bénéficiaires.

Domaine principal d'activité	Organisation	Dépenses Dollars	Experts fournis	Bourses attribuées
Développement industriel et artisanal	{ ONU/OIT/ FAO }	1 159 000	119	81
Développement économique .	ONU	363 000	11	8
Administration publique et finances	ONU	365 000	14	28
Transports et communications	ONU	401 000	27	28
Formation et enseignement techniques et professionnels	{ OIT/ UNESCO/ OMS }	1 591 000	125	146
Développement des services sociaux	ONU/OIT	337 000	43	75
Exploration agricole	FAO	293 000	49	23
Utilisation et développement des terres cultivables . . .	FAO	499 000	61	20
Nutrition	FAO/OMS	233 000	22	74
Amélioration et protection des récoltes	FAO	549 000	60	38

(1) Organisation des Nations Unies, Organisation mondiale de la santé, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation internationale du travail.

Domaine principal d'activité	Organisation	Dépenses Dollars	Experts fournis	Bourses attribuées
Amélioration des races animales	FAO	396 000	42	48
Conservation, développement et exploitation des ressources forestières	FAO	448 000	54	38
Education de base et écoles normales	UNESCO	909 000	69	114
Enseignement et recherches scientifiques	UNESCO	715 000	55	52
Organisation et administration des services de santé publique	OMS	1 488 000	111	77
Paludisme	OMS	850 000	31	7
Tuberculose	OMS	229 000	20	2
Maladies vénériennes	OMS	207 000	18	—
Autres maladies transmissibles	OMS	296 000	7	—

Au total, les travaux effectués au titre du programme de l'assistance technique jusqu'à la fin de l'année dernière ont coûté approximativement 15,5 millions de dollars, y compris 1,5 million de frais d'administration. Environ 1300 experts furent engagés et 1100 bourses d'études octroyées. Toutes les opérations ont fait l'objet d'accords signés entre une ou plusieurs des organisations participantes et les pays bénéficiaires suivants : Afghanistan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Cambodge, Ceylan, Chili, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Chypre, République Dominicaine, Equateur, Égypte, Ethiopie, Grèce, Guatémala, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Italie, Jamaïque, Jordanie, Liban, Libéria, Libye, Union malaise, Mexique, Népal, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Salvador, Arabie saoudite, Somalie, Syrie, Thaïlande, Turquie, Uruguay, Vénézuéla, Viet-Nam, Yémen, Yougoslavie.

Dans la plupart des cas, les organisations participantes n'ont pas eu à décider s'il convenait de fournir une assistance technique immédiate pour des projets déterminés ou s'il fallait au contraire évaluer les besoins du pays avant d'agir. Ce sont les gouvernements requérants eux-mêmes qui se sont prononcés pour l'une ou l'autre de ces deux méthodes. Très souvent, des missions d'experts ont été sollicitées préalablement, afin d'établir le genre d'assistance le plus utile. Ayant atteint un stade de développement déjà avancé, certains pays se sont bornés, en revanche, à demander une aide pour combler certaines lacunes qu'ils pouvaient eux-mêmes

localiser. Toutes les demandes sont soumises, de la part des organisations qui en sont saisies, à des enquêtes approfondies, afin d'établir si l'aide requise sera vraiment utile. De ce fait, la mise en train du programme n'a pu se faire que progressivement.

Participation de la Suisse au programme de 1951 et utilisation de sa contribution

Lorsque nous nous sommes déclarés prêts à participer à la réalisation du programme d'assistance technique des Nations Unies, nous avons posé comme condition que la Suisse soit admise à collaborer sur un pied d'égalité et que sa contribution soit utilisée, sauf arrangements spéciaux, pour le paiement de services fournis par notre pays. La première de ces conditions n'appelle aucune observation. Quant à la seconde, nous avons dû constater qu'elle a donné lieu à un malentendu. Tandis que par « service suisse » nous entendions l'envoi d'experts, l'accueil de stagiaires et l'utilisation de matériel produit chez nous, les institutions internationales établies à Genève — l'Organisation mondiale de la santé et le bureau international du travail — ont considéré comme tels tous paiements effectués en francs suisses au titre de l'assistance technique, soit les billets de voyage fournis par la Swissair, les assurances contractées auprès de nos sociétés, l'entretien d'experts et de boursiers faisant un stage d'orientation à Genève et la rémunération du personnel suisse occupé par leurs services d'assistance technique.

Cette conception ne correspond pas exactement au but que nous nous proposons d'atteindre. Elle est très probablement due au fait que les dépenses en Suisse découlant de l'élaboration et de l'exécution du programme se sont élevées, en 1951, pour ces organisations, à presque deux millions de francs. Lors des discussions que nous avons eues à ce sujet avec l'administration de l'assistance technique, nous avons précisé notre interprétation du terme « service suisse » tout en acceptant de participer, comme les autres pays, aux frais d'administration à condition que ceux-ci ne dépassent toutefois pas 15 pour cent des sommes utilisées.

Décompte sur l'utilisation de notre contribution pour la période allant du 1^{er} juillet 1950 au 30 novembre 1951

	Fr.
1. Experts suisses	157 130
2. Boursiers étrangers venus en Suisse	150 009
3. Equipement et fournitures d'origine suisse	85 146
4. Transports (payés à la Swissair pour transports d'experts et boursiers effectués sur son réseau)	67 381
	459 666
A reporter	459 666

	Fr.
Report	459 666
5. Assurances pour experts, boursiers et leurs bagages payées à des compagnies suisses	33 490
6. Examens médicaux des experts partant en mission (honoraires de médecins suisses)	2 715
7. Indemnités de subsistance payées aux experts étrangers qui viennent à Genève pour prendre leurs instructions	56 660
8. Editions et traductions de brochures sur l'assistance technique effectuées par des missions suisses	10 466
9. Dépenses administratives, y compris salaires payés aux fonctionnaires suisses spécialement engagés et factures des postes, télégraphes et téléphones suisses	70 351
Total des sommes utilisées	633 348
Contribution	1 000 000
Solde disponible au 1 ^{er} décembre 1951	366 652

Certains de ces points valent d'être examinés de plus près:

1. *Experts suisses à l'étranger.* — Au cours du premier exercice financier de l'assistance technique, notre pays fut invité à présenter des candidatures d'experts, de savants et de techniciens dans 260 cas. Vu le haut degré d'occupation de nos industries, il se révéla très difficile de trouver chez nous des personnes suffisamment qualifiées et pouvant se libérer de leur travail. Pour cette raison, nous fûmes en mesure de proposer des candidats dans 80 cas seulement. Sur ce nombre, 24 furent engagés pour des missions à l'étranger s'étendant de 1 à 12 mois. En voici le tableau:

Bornéo: un médecin;

Egypte: un entomologiste;

Uruguay: un ingénieur forestier;

Colombie: un ingénieur agronome;

Pakistan: un expert agricole, un ingénieur de radio;

Afghanistan: un expert en outils agricoles et un ingénieur agronome;

Birmanie: une spécialiste de la tuberculose;

Chili: un expert agricole;

Irak: un expert en chimie industrielle;

Mexique: un ingénieur des téléphones;

Népal: un expert agricole et un expert fromager;

Philippines: un spécialiste de l'enseignement scientifique;

Turquie: un professeur de tectonique et un professeur de minéralogie;

Yougoslavie: un spécialiste de la fabrication du ciment et un pour la construction de barrages hydrauliques;
 Inde: un expert de l'organisation industrielle et de la protection du travail et un pour la photoélasticité;
 Syrie: un expert pour la réorganisation de bibliothèques et un expert pour l'éducation technique;
 Libye: un expert en viticulture.

2. *Boursiers étrangers en Suisse.* — Sur 35 demandes de placement qui lui ont été adressées dans le cadre de l'assistance technique, notre pays a répondu favorablement dans 23 cas. Il s'agit de boursiers en provenance des pays suivants et se consacrant aux domaines d'études mentionnés ci-après

Turquie (1)	. . .	Géophysique;
Yougoslavie (4)	.	Adduction, épuration des eaux, amélioration des pâturages, tuberculose, service sanitaire;
Finlande (2)	. . .	Essai de matériaux et signalisation pour chemins de fer;
Inde (4)	Production électrique, organisation des postes, télégraphes et téléphones, enseignement médical;
Equateur (2)	. . .	Postes et organisations coopératives;
Grèce (2)	Administration communale, construction d'hôpitaux;
Israël (3)	Impression pour l'administration et postes;
Belgique (1)	. . .	Finances publiques;
Pakistan (2)	. . .	Organisation industrielle et assurances;
France (territoires d'outre-mer) (2)		Hygiène de la maternité, neuropsychiatrie infantile.

Les stagiaires qui ont terminé leurs études en Suisse se sont tous déclarés enchantés de l'accueil qui leur a été fait, tant par les administrations fédérales et cantonales que par les entreprises et organisations privées et des travaux qu'ils ont pu effectuer. Il est donc permis d'espérer que le séjour de ces boursiers — lesquels sont en général des personnes compétentes — facilitera l'établissement de liens nouveaux entre leur pays et le nôtre. C'est pour cette raison que la commission suisse de coordination, groupant les administrations et les milieux industriels et scientifiques intéressés aux questions d'assistance technique, recommande vivement de répondre, si possible, favorablement à toutes les demandes de placement de boursiers qui nous seront soumises à l'avenir.

3. *Équipement et fournitures d'origine suisse.* — Il s'agit notamment de matériel de démonstration et de recherche mis à la disposition des pays insuffisamment développés. De tels envois peuvent utilement contribuer à faire connaître à l'étranger les produits de nos industries spécialisées.

Les frais mentionnés sous les points 4 à 9 ont été proportionnellement fort élevés dans la période de mise en train du programme. A la suite des critiques que nous avons faites à l'administration de l'assistance technique au sujet de l'utilisation de la première partie de notre contribution, nous attendons que ces dépenses soient désormais réduites. La part des montants utilisés pour les services suisses au sens strict du terme sera donc plus grande lors du décompte final.

Programme pour l'année 1952

En établissant le programme pour cette année, les Nations Unies et les organisations participantes ont tenu compte du fait que l'assistance technique constitue une entreprise de longue haleine qui doit être financée par les gouvernements à l'aide de contributions dont le montant est laissé à leur appréciation. Lors de l'élaboration du programme pour 1952, le comité de l'assistance technique n'y a fait figurer, conformément aux principes directeurs formulés par le conseil économique et social, que les activités et les services pouvant faire l'objet de demandes de gouvernements de pays insuffisamment développés et que les organisations jugent être en mesure de pouvoir réellement fournir. La majeure partie des opérations envisagées pour l'année en cours repose déjà sur une base ferme; en effet, un grand nombre d'activités prévues représentent la continuation ou l'extension nécessaire d'entreprises commencées ou envisagées déjà en 1951. Des sommes appréciables seront donc utilisées pour tirer tout le bénéfice possible des travaux déjà effectués. D'autres montants sont prévus pour faire face à des demandes d'aide urgentes que les gouvernements adresseront au cours du second exercice financier.

L'évaluation des dépenses à engager au titre du programme pour 1952 ressort du tableau suivant:

a. Coût global évalué selon les engagements:	Dollars
Suite d'activités entreprises en 1951.	19 443 000
Entreprises nouvelles répondant à des demandes déjà reçues	4 077 000
Opérations prévues mais pas encore demandées	6 778 000
Etablissement des plans et des programmes et frais administratifs	2 870 000
	<hr/>
Total	33 168 000
b. Coût global évalué selon l'objet de la dépense:	
Services d'experts	14 122 000
Bourses de perfectionnement et d'études	4 683 000
Matériel et fournitures	4 059 000
	<hr/>
A reporter	22 864 000

	Dollars
Report	22 864 000
Autres dépenses ⁽¹⁾	7 434 000
Coût et administration des travaux d'établissement des programmes.	2 870 000
Total	33 168 000

De l'avis des services compétents, l'ensemble des activités prévues par les organisations participantes représente un programme concerté qui permettrait de donner suite de façon efficace aux demandes d'assistance que les gouvernements ont présentées ou vont vraisemblablement présenter au cours de cette année.

A noter cependant que le programme devra, très probablement, être réduit, attendu que les contributions pour 1952 — dont le montant est laissé à l'appréciation des Etats participants — ne seront, selon nos informations, guère supérieures à celles versées pour le premier exercice financier et que les crédits non engagés à la fin de 1951 sont de l'ordre de 3 à 5 millions de dollars seulement.

La répartition, entre les différentes organisations, de 80 pour cent des montants souscrits pour l'année en cours s'effectuera selon le barème approuvé en 1950 ⁽²⁾. On pourra toutefois ajuster ce pourcentage afin d'accorder des allocations appropriées à l'Organisation météorologique mondiale et l'Union internationale des télécommunications, qui ont été admises, en décembre 1951, comme organisations participantes. Le solde de 20 pour cent et les contributions versées en sus de 20 millions de dollars seront virés à un fonds de réserve qui servira à allouer des crédits spéciaux. De cette manière, les organisations recevront, au total, 16 millions de dollars par voie d'allocations automatiques; des crédits supplémentaires pourront leur être accordés en fonction de l'intérêt des projets qu'elles envisagent de réaliser.

⁽¹⁾ Cette somme comprend l'évaluation de certaines dépenses des experts et boursiers et de certains frais afférents au titre du matériel et des fournitures, dans les cas où il n'est pas possible, à l'heure actuelle, d'établir une évaluation distincte concernant les dépenses de cet ordre, ainsi que les frais de voyage et divers autres frais.

⁽²⁾ Organisation des Nations Unies 23%
 Organisation internationale du travail 11%
 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture 29%
 Organisation de l'aviation civile internationale 1%
 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture 14%
 Organisation mondiale de la santé. 22%

Attitude de la Suisse à l'égard de la continuation de l'assistance technique des Nations Unies

Les motifs qui nous amenèrent en 1951 à participer au programme d'assistance technique des Nations Unies et à souscrire à cet effet une contribution d'un million de francs sont encore valables. Pour des raisons d'ordre humanitaire et de solidarité internationale, notre pays ne saurait se désintéresser maintenant de cette œuvre. Nous avons un intérêt aussi bien politique qu'économique à prendre part à toutes les entreprises qui visent à améliorer la situation matérielle et sociale des pays insuffisamment développés.

Pour ces raisons, les administrations fédérales et les milieux industriels et scientifiques intéressés, réunis au sein de la commission suisse de coordination pour l'assistance technique que préside M. le professeur Pallmann, président du conseil de l'école polytechnique fédérale, se sont prononcés à l'unanimité pour la continuation de l'effort fait par la Confédération en 1951.

Conformément à la résolution adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies le 7 décembre 1951, le secrétaire général de cette organisation a invité la Confédération à se faire représenter à la 2^e conférence de l'assistance technique qui s'est tenue les 7 et 8 février à Paris et à annoncer, à cette occasion, le montant de sa contribution au programme de 1952.

Ayant appris que presque tous les gouvernements participants se proposaient de souscrire pour l'année 1952 un montant au moins égal à celui qui a été versé pour le premier exercice financier, nous avons estimé que notre pays pouvait difficilement ne pas faire de même.

Nous avons donc chargé notre représentant à ladite conférence d'annoncer que sous réserve de l'approbation des chambres fédérales, nous étions disposés à contribuer, par un montant allant jusqu'à un million de francs, au deuxième exercice financier du programme de l'assistance technique qui va du 1^{er} janvier au 31 décembre 1952. Pour tenir compte des expériences faites l'année dernière, nous avons cependant posé les trois conditions suivantes :

1. 85 pour cent au moins de notre contribution devront être affectés à la rémunération d'experts suisses, à l'entretien de stagiaires qui viendront faire des études chez nous et à l'achat de matériel d'équipement d'origine suisse;
2. Le solde non dépensé de notre contribution à fin 1952 sera déduit du montant que nous accorderons pour l'assistance technique en 1953;
3. Notre participation sera réduite proportionnellement si le total des souscriptions pour l'année en cours n'atteint pas 20 millions de dollars.

Soixante-quatre pays ont participé à la conférence de Paris. L'U.R.S.S. et les pays de l'est européen ne se firent pas représenter. En revanche, la République fédérale d'Allemagne, le Japon et l'Espagne assistèrent aux débats. Quarante-six gouvernements ont annoncé des contributions dont le montant total s'élève à 18 800 000 dollars. Plusieurs pays n'ayant pu se prononcer, l'acte final restera ouvert à la signature jusqu'au 15 avril. Il est donc très probable que jusqu'à cette date le montant de vingt millions de dollars sera atteint, de sorte que notre contribution ne devra pas être réduite. Neuf Etats, dont la Suède, le Danemark et la Norvège, ont souscrit des montants supérieurs à ceux de l'année dernière. L'augmentation la plus marquante a été celle de la Suède, dont la participation a passé de 500 000 à 2 000 000 de couronnes suédoises, c'est-à-dire de 420 000 à 1 690 000 francs. De ce fait, l'appui que ce pays accordera au programme en 1952 correspondra à celui qui est fourni par la Suisse.

Pour des raisons n'ayant aucun rapport avec l'administration de l'assistance technique, le Royaume-Uni a réduit sa contribution de 760 000 à 450 000 livres sterling. L'Australie, de son côté, diminua la sienne de 400 000 à 200 000 dollars, sa participation à la guerre en Corée s'étant élevée à plusieurs millions de dollars jusqu'à ce jour.

Le nombre des pays représentés à la conférence et les contributions déjà annoncées démontrent que l'intérêt et la confiance que suscite ce programme d'entraide internationale vont en augmentant. Selon l'opinion dominante exprimée à Paris, l'assistance technique — malgré les grandes difficultés des débuts — a déjà obtenu de très bons résultats et semble être une des œuvres prometteuses et utiles des Nations Unies.

Vu ce qui précède, nous n'avons aucune hésitation à vous recommander d'approuver la continuation de l'aide apportée par la Confédération au programme d'assistance technique des Nations Unies. Comme il s'agit d'une entreprise de longue haleine, l'appui de notre pays ne saurait toutefois se limiter à l'année 1952. Il conviendrait donc d'envisager d'ores et déjà une participation financière de la Suisse dans les années à venir. Cela étant, nous estimons qu'il serait souhaitable que vous nous autorisiez à souscrire également en 1953 et 1954 un montant annuel allant jusqu'à un million de francs aux conditions énoncées plus haut.

II. ASSISTANCE TECHNIQUE BILATÉRALE

Dans notre message du 14 février 1951 concernant la participation de la Suisse au programme d'assistance technique des Nations Unies, nous avons mentionné qu'en vue de faciliter l'assistance technique sur le plan bilatéral, nous avons accordé au délégué aux possibilités de travail, le 31 mars 1951, une avance de 200 000 francs. Vous aviez ensuite approuvé cette avance, lors de votre session d'été de la même année, en votant les

crédits supplémentaires, première série. Cette somme devait servir à avancer des fonds à des spécialistes suisses pour les mettre en mesure d'engager des pourparlers préliminaires et d'exécuter des travaux préparatoires. Dans les années 1950 et 1951, elle a permis de subventionner le voyage en Iran de deux spécialistes chargés de préparer l'établissement d'une carte topographique; d'autre part, elle a servi à financer la mission au Népal d'un groupe de quatre experts qui devaient rassembler les données nécessaires en vue de permettre à ce pays de se développer techniquement et économiquement, en recourant éventuellement au concours d'autres spécialistes suisses et à celui de notre industrie. Les expériences faites avec la mission du Népal, qui a été relativement peu coûteuse, ont démontré que l'assistance technique ouvre d'intéressantes perspectives même à un petit Etat comme la Suisse.

Toutefois, la pratique a révélé que le cadre fixé par l'arrêté du Conseil fédéral du 31 mars 1950 pour l'assistance technique bilatérale — envisagée essentiellement sous l'angle de la création de possibilités de travail — est trop étroit; il s'agit maintenant de rechercher la meilleure manière de répondre aux besoins des pays insuffisamment développés et à l'intérêt manifesté pour cette question en Suisse.

La commission de coordination pour l'assistance technique recommande tout spécialement deux formes d'assistance: d'une part, l'attribution de bourses qui permettraient à des étudiants et à des spécialistes qualifiés de pays insuffisamment développés de faire des séjours d'études et de perfectionnement en Suisse; d'autre part, l'envoi de spécialistes suisses dans ces pays. Ces deux nouvelles formes d'aide seraient assurément utiles aux pays bénéficiaires en même temps qu'elles étendraient notre rayonnement dans le monde; aussi bien croyons-nous qu'il se justifie de mettre des fonds à disposition pour les financer.

Bourses pour études en Suisse

En ce qui concerne l'allocation de bourses pour les séjours d'études et de perfectionnement en Suisse, il convient de relever que nos établissements universitaires ne possèdent pas les ressources nécessaires pour assumer cette charge; ainsi, l'école polytechnique fédérale a été contrainte, plusieurs fois déjà, de répondre négativement à certaines de nos légations en Asie qui s'enquéraient des possibilités d'obtenir une bourse de sa part. Or il serait incontestablement avantageux non seulement pour nos hautes écoles, mais encore pour nos industries, que des étudiants et des spécialistes des pays insuffisamment développés puissent faire des séjours d'études en Suisse. Contrairement aux boursiers des Nations Unies qui, pour la plupart, remplissent déjà des fonctions importantes dans leur pays et ne se rendent à l'étranger que pour se perfectionner dans un domaine donné, il s'agirait

ici, dans la plupart des cas, de jeunes gens qui viendraient en Suisse, peu avant la fin de leurs études ou après les avoir achevées, pour suivre pendant un an en moyenne les cours de nos établissements universitaires. Durant leur séjour, ils auraient l'occasion de se familiariser avec les divers aspects de notre vie économique et sociale, ainsi qu'avec notre industrie, qui intéresse tout particulièrement les boursiers de formation technique. Les boursiers seraient choisis par les Etats intéressés, sous réserve de l'approbation des autorités fédérales compétentes. Cette manière de faire permettrait de jeter, entre la Suisse et ces Etats, les bases de relations utiles où toutes les parties trouveraient un avantage.

Experts suisses envoyés à l'étranger

L'envoi de spécialistes suisses dans les pays insuffisamment développés constitue un moyen non moins efficace d'aider ces pays tout en resserrant nos relations avec eux et en enrichissant notre expérience. Il ressort des observations faites par la commission de coordination pour l'assistance technique que ces pays manquent souvent des devises nécessaires pour couvrir les frais que l'envoi de nos experts occasionne en Suisse. Il nous semble dès lors indiqué de disposer de fonds qui permettent de subventionner de pareilles missions. Cette œuvre compléterait en outre d'heureuse manière les mesures correspondantes du programme d'assistance technique des Nations Unies.

Il va de soi que nous ne pouvons nous fixer, dans le domaine de l'assistance technique, des objectifs aussi vastes que ceux des grands Etats. Mais il est permis d'affirmer que l'on peut obtenir des résultats notables avec des moyens modestes, à condition de les utiliser judicieusement. Il serait souhaitable que notre pays, à côté de sa participation au programme d'assistance technique des Nations Unies et à côté de l'activité privée d'entreprises et de spécialistes suisses, contribue par une collaboration directe au développement des régions économiquement faibles.

D'après nos expériences et selon des estimations provisoires, nous pensons qu'un montant de 100 000 francs répondrait aux besoins des deux œuvres d'assistance technique bilatérale pour 1952, dont 60 000 francs environ serviraient à accorder des bourses à des étudiants et spécialistes de pays insuffisamment développés en vue de séjours d'études et de perfectionnement en Suisse; le solde serait destiné à faciliter l'envoi de spécialistes suisses dans ces mêmes pays.

Le montant de 60 000 francs permettrait d'allouer 9 à 12 bourses pour des séjours d'une durée moyenne de 10 mois (année académique), mais il va de soi que sa répartition serait adaptée aux circonstances et aux nécessités effectives, qui pourraient rendre nécessaire l'accueil d'un plus grand nombre de boursiers ou la prolongation de la durée du séjour de certains d'entre eux. Les demandes de bourses seraient transmises à la commission

de coordination par nos représentants diplomatiques; celle-ci prendrait les dispositions nécessaires pour que chaque candidat agréé puisse accomplir, auprès d'une université ou d'une haute école donnée, le stage correspondant le mieux à ses besoins.

Dans l'estimation des fonds nécessaires pour faciliter l'envoi d'experts suisses, il n'a été tenu compte que des dépenses que ces missions occasionnent en Suisse. En effet, les frais de séjour et même de voyage sont en principe supportés par les Etats bénéficiaires.

Les deux mesures proposées ici étant nouvelles pour notre pays, il faut compter avec une période de mise en train et réserver la possibilité de les adapter aux circonstances et aux nécessités effectives; il est absolument impossible d'établir dès maintenant un programme à longue échéance. C'est pourquoi nous croyons nécessaire de limiter également les dispositions relatives à l'assistance technique bilatérale au 31 décembre 1954.

L'exécution de l'assistance technique bilatérale serait confiée, comme par le passé, à la commission de coordination, qui traiterait avec les autorités compétentes des Etats intéressés par l'intermédiaire de nos représentants diplomatiques. Nous vous proposons donc de nous autoriser à arrêter les dispositions d'exécution nécessaires.

Vu les considérations qui précèdent sous I et II, nous vous recommandons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 28 mars 1952.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

KOBELT

Le chancelier de la Confédération,

Ch. OSER

630

(Projet)

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

l'assistance technique fournie par la Suisse aux pays dont l'économie est insuffisamment développée

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 28 mars 1952,

arrête :

Article premier

La Suisse continuera à participer au programme d'assistance technique élaboré par les Nations Unies en faveur des pays insuffisamment développés.

A cette fin, le Conseil fédéral est autorisé à allouer à l'Organisation des Nations Unies une contribution annuelle d'un million de francs au maximum.

Art. 2

Indépendamment de l'assistance technique multilatérale mentionnée à l'article premier, le Conseil fédéral peut décider de prendre, sur le plan bilatéral, des mesures en faveur de pays insuffisamment développés; le coût de ces mesures ne pourra excéder 100 000 francs par an.

Le Conseil fédéral fixe, dans les limites des ressources disponibles, l'ampleur de ces mesures et arrête les dispositions d'exécution.

Art. 3

Les crédits annuels nécessaires sont portés au budget.

Art. 4

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre en vigueur immédiatement et aura effet jusqu'à fin 1954.

Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.